



Séance du 26 juin 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt-six juin à vingt heures, sur convocation adressée le vingt juin, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :

MMES KIERS- PERRAULT - LIBERGE - ZEPHIR - CHAPPELLIERE - LE SERGENT - OUTIN
MM. BERARD - SCORNET - COCHEREL - CHOMARD - NOE - LIVET - LECHAT - MARTIN
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE:

Mme Claire MORIN a donné pouvoir à Mme Nadine KIERS- PERRAULT
Mme Catherine GOUPIL a donné pouvoir à M. Jessy COCHEREL
M. Jacky DESCURES a donné pouvoir à M. Alain BERARD

ABSENTE :

Mme Céline MÉNARD

Secrétaire de séance : Mme Monique LIBERGE

OBJET : sécurisation et mise en accessibilité P.M.R. dans l'agglomération : choix de l'entreprise;

Suite à la présentation par le cabinet M.V.I. du rapport d'analyse des offres des entreprises sollicitées pour le programme 2017 de sécurisation et de mise en accessibilité P.M.R. dans l'agglomération : sécurisation de la rue du Moulin à Vent(RD 55p), création d'un plateau au droit de la rue de la Renaissance, sécurisation de la rue du Moulin à Vent(RD 55p) à l'intersection avec la rue des Sorbiers, abaissé de bordures rue des Sorbiers, abaissé de bordures rue du Chêne, abaissé de bordures rue de Verdun, abaissé de bordures à l'intersection entre la rue du Chêne et la rue Antoine Nail, abaissé de bordures rue Antoine Nail, abaissé de bordures rue de l'Abbé Legros, abaissé de bordures rue du Petit Maleffre, abaissé de bordures rue d'Alençon, abaissé de bordures rue des Fonderies, aménagement et mise en accessibilité P.M.R. de la place saint Germain, reprise d'assainissement pluvial au lieu-dit 'La Giraudière',

Suite à l'analyse financière des offres relatives aux différents sites concernés par le programme,
Suite au rapport d'analyses récapitulant les trois critères (prix, valeur, technique, délai d'exécution) et au comparatif-entreprises réalisés par le cabinet M.V.I.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise Colas pour un montant de 151 402,19 € TTC

OBJET : CLECT-Approbation attribution compensation à Villeneuve en Perseigne;

FINANCES

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A VILLENEUVE EN PERSEIGNE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine d'Alençon a pour mission :

D'une part, de procéder à l'évaluation des charges et des ressources financières transférées par chaque commune lors de son intégration dans la Communauté Urbaine

D'autre part, de déterminer le montant des attributions de compensation versées par la Communauté Urbaine à chaque commune membre

La CLECT est ainsi amenée à se prononcer lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté Urbaine, soit d'un élargissement du périmètre de l'agglomération.

Il revient ainsi à la CLECT, telle que définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et de transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Faisant suite à l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon le 1er janvier 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est ainsi réunie le 9 mars dernier afin d'évaluer, d'une part, le montant des charges et des ressources transférées par cette commune à la Communauté Urbaine, et, d'autre part, le montant de l'attribution de compensation qu'il pourrait être proposée de verser à cette commune.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté Urbaine d'Alençon du 9 mars 2017 adopté à la majorité et joint en annexe,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

APPROUVER l'évaluation des charges et des ressources transférées dans le cadre de l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein de la Communauté Urbaine établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa séance du 9 mars 2017,

VALIDER le montant de l'attribution de compensation fixé à 200 000 € pour Villeneuve en Perseigne à compter du 1er janvier 2017,

autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

OBJET : Nomination d'un suppléant référent sécurité routière ;

Afin d'exercer les compétences dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, et de l'infrastructure routière, avait été désigné, par délibération en date du 07/04/2017, comme référent **délégué** « sécurité routière » :

- Monsieur Jean-Marie LECHAT.

Monsieur Denis LAUNAY propose sa candidature comme référent **suppléant**, en complément de Monsieur Jean-Marie LECHAT.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Denis LAUNAY en qualité de référent suppléant « sécurité routière ».

OBJET : Octroi garantie d'emprunt à la SAGIM

La SAGIM a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 672 211€ consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 Mars 2004 et de l'arrêté du 26 Mars 2004 pour la construction de 5 logements neufs situés à ARCONNAY.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 672 211€, soient garantis solidairement par la Commune d'ARCONNAY.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONNAY accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à la SAGIM pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 672 211€, six cent soixante-douze mille deux cent onze euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 672 211 €
- Durée : 7 ans maximum avec différé d'amortissement incluant une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois

OBJET : Préfecture de la Sarthe : tirage au sort des jurys d'assises 2018 ;

Après lecture des dispositions relatives aux Jurys d'Assises (Loi n°78.788 du 28 Juillet 1978 modifiée) et de l'Arrêté Préfectoral n°09/1156 du 18 Mars 2009 définissant la répartition des Jurés dans le Département de la Sarthe pour l'année 2018, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurys d'assises à partir de la liste électorale.

La liste des jurys tirés au sort est la suivante :

- Madame MAUCONDUIT Laurence épouse CASTERAN, née le 25/06/1970 à Le Havre (76), domiciliée 10, place du Parc à Arçonnay
- Monsieur GALLIER Pierre, né le 14/10/1956 à le Mans, domicilié 18, rue des Fonderies à Arçonnay
- Monsieur ROYER Pierre, né le 22/02/1994, à Alençon, domicilié 24 place Saint-Germain à Arçonnay.
- Monsieur GOMEZ ALES Alexis, né le 11/03/1985, à Alençon, domicilié 7 rue de la Métairie à Arçonnay.
- Monsieur GOSSIN Robin, né le 29/09/1993, à Arçonnay, domicilié 5 rue d'Alençon à Arçonnay.

- Monsieur PILLARD Thierry, né le 08/12/1950, à Saint-Victeur(72), domicilié 1 impasse des Basses Haies à Arçonnay

OBJET : Aménagement bâtiment communal en maison des Associations:choix du maître d'oeuvre;

Dans le cadre du projet de la réhabilitation (réaménagement et isolation) d'un bâtiment communal en Maison des Associations, et compte tenu de Sa surface supérieure à 150 m², quatre cabinets ont été sollicités pour intervenir en qualité de maître d'oeuvre :

- SCP GESLAND ET HAMELOT,
- Atelier JSA architecture,
- Sas APS,
- Bailleux Christophe.

Monsieur le Maire rappelle qu'un rendez-vous sera fixé dans les 15 jours, quel que soit le cabinet retenu.

Suite à l'analyse des réponses respectives de chaque maître d'oeuvre sollicité, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GESLAND ET HAMELOT-Argentré-du-Plessis(35)/Marolles-les-Braults(72), cabinet le moins-disant, pour un montant de 8100 € HT soit 9720 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue à l'entreprise GESLAND ET HAMELOT
les travaux de réhabilitation du bâtiment communal en Maison des Associations pour un montant de 8100 € HT soit 9720 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Sécurisation rue du Parc Poisson et rue des Grandes Haies : lancement de l'appel d'offres ;

Vu l'engagement de la commune à réaliser les travaux de sécurisation au niveau de la Rue du Parc Poisson et de la rue des Grandes Haies, suite aux travaux d'enfouissement des réseaux,

Compte tenu des travaux à réaliser cités ci-dessus, il est nécessaire de procéder au choix du maître d'oeuvre : une consultation des entreprises selon la procédure adaptée doit être lancée,

Compte tenu des délais de passation des marchés publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au lancement de l'appel d'offres de ce dit marché.

OBJET : Nomination d'un coordonnateur SPS ;

Considérant l'obligation de recourir à un coordonnateur SPS en raison de la présence de plusieurs entreprises sur le site au moment de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Parc Poisson et de la rue des Grandes Haies, Monsieur le Maire propose de retenir Monsieur Jacky JARDIN pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur JARDIN assure déjà la mission de coordonnateur au niveau du lotissement de la plaine du Longuet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue à Monsieur Jacky JARDIN « La Morinière » 72460 SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE, la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement de la rue du Parc Poisson et de la rue des Grandes Haies, pour un montant de 1584 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

